

IMPORTANT

Bonjour,

Vous êtes inscrit au concours INTERNE d'attaché territorial 2020.

Vu le contexte actuel lié à la pandémie Covid19, des modalités spécifiques d'organisation d'épreuves sont mises en place. Dans un souci d'organisation de l'épreuve écrite et afin d'assurer la sécurité de tous, le service organisateur a besoin d'avoir une visibilité quant au nombre de candidats qui se présenteront à cette épreuve.

Il vous est donc demandé de compléter votre dossier d'inscription sans attendre, en nous transmettant,

- **dès que possible**, votre (ou vos) pièce(s) justificative(s), soit :

- **l'imprimé « État détaillé des services publics effectifs »** rempli par la collectivité, comportant le cachet et la signature originale de l'employeur (imprimé vierge disponible sur la page de préinscription de notre site internet : www.cdg35.fr) ;
- **pour les agents non titulaires**, joindre également les contrats ou arrêtés justifiant de l'ancienneté requise et de la position d'activité au 4 juin 2020.

par mail : attacheinterne20@cdg35.fr

OU

par voie postale : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine
Service Interrégional des Concours
Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600
35236 THORIGNE-FOUILLARD Cedex

Merci aux candidats ayant déjà transmis leurs pièces de ne pas se manifester à nouveau auprès du service (accusé réception disponible sur leur espace sécurisé – cf. informations ci-dessous)

Pour information, le service concours accuse réception quotidiennement des pièces justificatives reçues en déposant un document personnalisé sur votre espace sécurisé, ce qui vous assure la bonne réception par le service, de l'ensemble des pièces transmises.

Toutefois, au vu du nombre important de candidats inscrits n'ayant retourné aucune pièce à ce jour, un envoi tardif et trop rapproché de la date des épreuves, à savoir le 19 novembre prochain, ne permettra pas au service concours d'absorber une masse conséquente de retour de pièces et d'en accuser réception, ce qui pourrait être source d'inquiétude pour vous.

De la même manière, une gestion de remise de pièces importante le jour des épreuves risquerait d'entraîner un retard dans le démarrage de l'épreuve. Le service concours vous conseille aussi de prévoir un délai suffisant entre la fin prévue de l'épreuve et votre horaire de départ, ceci afin d'effectuer vos réservations de transport.

Pour rappel, la vérification des conditions réglementaires d'inscription, à savoir la durée de service public requise, se fera après le passage de l'épreuve écrite. Aucune vérification des pièces expédiées ne sera faite par le Service Interrégional des Concours à leur réception (même sur demande du candidat).

Dès lors, aucune relance de pièces ne sera effectuée.

Vous serez ainsi, comme l'ensemble des candidats, autorisé (e) à prendre part à l'épreuve d'admissibilité **SOUS RESERVE** de :

- -l'exactitude des renseignements fournis dans votre dossier d'inscription,
- -la transmission des pièces demandées dans le dossier,
- -remplir les conditions réglementaires d'inscription pour se présenter à ce concours interne d'attaché territorial.

Les convocations à l'épreuve écrite seront déposées sur votre espace sécurisé début novembre.

Toutefois, sachez dès à présent que seuls 3 centres d'écrits permettant le respect des consignes de distanciation sociale ont pu être retenus cette année : les Parcs d'expositions de Saint-Lô (50), de Rennes (35) et de Nantes (44).

Nous vous invitons à consulter régulièrement votre espace sécurisé, pendant tout le déroulement du concours, afin de prendre connaissance des différents documents transversaux (notes de cadrage, plannings d'épreuves, plans d'accès aux lieux d'épreuves, communiqués aux candidats...) déposés par le service instructeur.

D'ailleurs, un tableau récapitulatif du nombre de candidats admis à concourir SOUS RESERVE, par voie de concours et par spécialité est disponible sur cet espace, ainsi qu'un tableau précisant l'affectation des candidats par centre d'écrits, selon leur département de résidence.

Le service ne répondra à **aucune demande particulière concernant l'affectation dans les différents centres**. Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves indiqué sur leur convocation.

Un protocole sanitaire spécifique sera également diffusé courant novembre préalablement aux épreuves.

Si vous ne souhaitez plus participer à ce concours, merci de nous en informer au plus vite, par mail

Vous remerciant de la lecture attentive de l'ensemble de ces informations,

Cordialement,

Le Service Interrégional des Concours